

Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 10 avril 1873

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (13)

Collation 2 p. (213r, 214r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 10 avril 1873, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/47384>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [10 avril 1873](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin informe Larue qu'il a reçu la visite de Dupont, brasseur, qui lui a expliqué que son procès relatif à l'octroi tiendrait à une formalité et non à une fraude. Godin pense que dans ce cas, il ne faudrait pas être aussi sévère que l'avait préconisé Larue. Godin veut connaître les motifs du jugement de l'affaire.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#), [Transport de marchandises](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise 10 Avril 73

Monsieur Larre.

J'ai reçu la visite de M. Dupont Bresser et il m'a expliqué son procès de manière à me faire presque croire qu'il repose sur une question de simple formalité de droit, et non sur une question de fraude.

S'il en est ainsi, et si surtout le rigement repose sur l'interprétation d'une formalité qui serait insuffisante, il me semble qu'il n'y aurait pas lieu d'être aussi sévère.

que nous me l'avez
conseillé.

Je désirerais donc être
éclairé par les motifs
du règlement, et j'ai
dit à M. Dupont de me
le procurer.

En attendant je crois
de vous vous prie de
me dire comment il
peut éviter le nouveau
règlement, et sur quelle
base ces frais peuvent
se régler aujourd'hui.

Veuillez agréer,
Monsieur, l'assurance
de ma considération.

D. Gosselin